

DGAS **SOLIDARITÉ** infos



Bulletin d'information de la section syndicale CGT DGAS du CD13

facebook

N° 8 - 10/2018

Les professionnels du service médico-social départemental
seuls face à la détresse des populations

La CGT alerte et se mobilise !



© Pixabay / CC

Plus de 3 mois après avoir choisi de faire confiance au processus de dialogue engagé par la Collectivité autour des propositions des personnels, force est de constater que les alertes n'ont pas été prises au sérieux par la majorité départementale.

Le 18 septembre, le personnel en colère s'est invité chez Monsieur le DRH afin de d'obtenir enfin des réponses en matière d'organisation des tables rondes, mais également sur les questions liées à l'amélioration des conditions de travail.

La date du 18 octobre 2018 nous a été

L'ampleur de la dégradation des conditions de travail au sein des MDS, la carence de moyens, l'augmentation exponentielle de la charge de travail a conduit en juin dernier les professionnels à se mobiliser pour l'obtention en urgence de deux tables rondes avec l'ensemble des institutions – autrefois partenaires – aujourd'hui en situation d'abandon des publics en grande difficulté ou institutions et associations liées à la mission de protection de l'enfance.

communiquée pour la table ronde protection/prévention qui serait présidée par Madame la Déléguée à la Protection de l'enfance, mais sans la présence des organisations syndicales et d'une délégation de personnels, même en tant que simples observateurs. Par ailleurs, toujours pas la moindre idée des institutions invitées et de leur réponse. Rien n'a donc été fait pendant l'été pour préparer ces temps d'échanges pourtant décisifs !

Sur le plan des conditions de travail, fin septembre nous était remis un tableau de suivi des revendications (frais de déplacements, portables, heures supplémentaires...) qui ne peut qu'exaspérer les agents et la CGT, tant les premières réponses ne tiennent pas compte des témoignages du terrain et des propositions constructives travaillées en juillet 2018.

Les professionnels s'essouffent et craquent devant l'inconséquence de la Collectivité avec les événements aujourd'hui journaliers : agressions, en-

fants confiés au Département demeurant des journées et soirées entières au sein des MDS sans qu'aucune place ne puisse être mobilisée, familles avec enfants laissées sans hébergement, explosion du nombre de familles suspendues de tous droits CAF, durcissement sans précédent du dispositif RSA.

La CGT a alerté, les professionnels, eux, toujours mobilisés se retrouvent en AG le mardi 2 octobre 2018. En marge de celle-ci, deux préavis de grève : celui, reconductible, des agents de la protection de l'enfance de la MDS de la Belle-de-Mai qui disent "stop aux conditions lamentables de prise en charge des enfants confiés", et celui des personnels médicaux qui veulent s'ouvrir des portes de négociations dans le cadre du RIFSEEP.

La CGT et les personnels sauront remettre la Collectivité à la table des négociations ! ■

Protection de l'enfance

La CGT dénonce

Malgré de belles victoires enregistrées par les professionnels et la CGT pour maintenir une protection de l'enfance centrée sur l'intérêt premier de l'enfant pour faire respecter ses droits, sa vulnérabilité, notre devoir de citoyen et – qui plus est – de professionnel de la protection, le combat demeure difficile. Face à lui des positions idéologiques régressives dissimulées volontiers derrière des arguments budgétaires inconcevables !

Comme si la question du devenir de l'enfant, donc de l'Homme, se résumait à une question de ligne budgétaire sur un tableau présenté en Commission permanente !

Dans les Bouches-du-Rhône, la colère des professionnels et le dépôt de plainte de mai 2017 avait laissé place à un dialogue de qualité avec l'élue déléguée à la protection de l'enfance ainsi qu'avec Madame la Présidente. Ces échanges prometteurs et les actes posés par la majorité départementale ont, depuis, marqué le pas au moment même où les professionnels démunis devant l'ampleur de la charge avaient le plus besoin d'être entendus.

Les actes manquent, la cadence est trop faible, l'anticipation toute nouvelle et donc la désespérance au bout de la chaîne ! Notre organisation syndicale alerte la Collectivité une fois encore : nous serons au rendez-vous des actions !

Nous ne pouvons plus longtemps tolérer que les équipes et les enfants attendent dans l'angoisse un matelas qui se libère dans un foyer jusqu'à 22 ou 23 heures, nous ne pouvons plus longtemps tolérer, que certains professionnels comptabilisent 52 heures supplémentaires, nous ne pouvons plus accepter la maltraitance dont les enfants comme les professionnels font l'objet !



© Pixabay / CC

Ces valeurs humanistes font partie intégrante de notre engagement syndical. Les professionnels de la section CGT de la solidarité du département des Bouches-du-Rhône sont triplement concernés par la cause des MNA : syndicalement, professionnellement et personnellement. En effet, certains d'entre nous ont un droit d'hébergement et de visite d'autres participent aux collectes et aux dons.

Petit rappel juridique :

Le cadre juridique d'un ou d'une mineur.e non accompagné.e :

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a rappelé la notion de « *mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille* » au sein de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Les articles L112-3 et L221-2-2 du CASF précisent que s'agissant de jeunes « *privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille* », ils entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des départements.

Cette notion était déjà introduite dans la loi du 5 mars 2007 qui, elle-même, s'inspirait déjà du concept développé dans l'article 20-1 de la convention internationale des droits de l'enfant : « *Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'État.* »

Jusqu'à présent, nous apprenions à faire la part des choses entre la responsabilité de l'État et des collectivités territoriales, et à toujours défendre notre Collectivité face au contexte d'accueil à l'ampleur

Mineurs non accompagnés la CGT prend position

Au-delà de l'aspect revendicatif de défense des intérêts des salariés, la CGT s'est toujours engagée autour d'un certain nombre de valeurs, comme la lutte contre toutes les formes de discriminations, le refus du racisme et plus généralement la défense des droits humains.

inédite. Aujourd'hui, quelles que soient les difficultés, l'attitude de la Collectivité ne peut plus être cautionnée !

Nous mettons en accusation l'État qui asphyxie financièrement les collectivités et leurs services publics alors que ces derniers constituent la première protection de la population et, en l'occurrence, des mineurs.

Nous mettons en accusation l'État qui, en charge notamment de la mission mineurs non accompagnés (MMNA) et qui, coordonnant le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés, ne donne pas les moyens d'en garantir les actions.

Nous mettons en accusation les collectivités qui accompagnent ces manques de moyens, voire les amplifient. Les plus hauts responsables de l'État empêchent clairement les services publics de protéger les plus faibles dont les mineurs non accompagnés. Nous dénonçons particulièrement la mise en danger d'enfants et de mineurs non accompagnés dans notre Département, organisée par le manque de moyens.

Avec les professionnels concourant aux missions de l'aide sociale à l'enfance, notre syndicat CGT exige une nouvelle fois que soient garantis pour tous les mineurs, quelle que soit leur origine géographique ou ethnique, la protection et l'accompagnement qui sont des droits. Nous exigeons tous les moyens, matériels et humains pour garantir pour tous les mineurs le droit à un soutien matériel et éducatif, le droit à un hébergement décent et respectueux, le droit à des conditions de vie correctes : alimentation, hygiène, santé, transports, le droit à l'éducation, le droit d'être informé et assisté et le droit à la protection. ■

La CGT, une présence **quotidienne** auprès des professionnels de l'action médico-sociale

La CGT est fortement investie dans le social mais aussi auprès des personnels administratifs et médicaux. Dans le cadre de la PMI, les agents ne sont pas épargnés par l'explosion des prises en charge et de la précarité. Notre mobilisation porte aujourd'hui sur la question du passage au RIFSEEP pour les personnel médicaux (PMI comme d'ailleurs des CMPP, de la MDA, du CLAT...) et dans ce cadre, l'obtention d'une valorisation de leur régime indemnitaire et sur les conditions de travail au sein desquels la prévention peine à se retrouver au centre de la pratique.

■ Le logiciel NOVA : une tâche supplémentaire

La CGT a interpellé la Collectivité sur l'utilisation de NOVA qui au delà des problèmes de respect de confidentialité des données constitue une tâche supplémentaire extrêmement lourde qui vient envahir les consultations y compris celles effectuées à l'extérieur. Le matériel de saisie doit être transporté à l'extérieur, avec tout le matériel "d'éval mater", les tests oculaires, des audiomètres, des registres, etc.

Or, les infirmières, auxiliaires de puéricultures ou puéricultrices qui

travaillent dans les écoles ou consultations ne peuvent effectuer le travail de saisie supplémentaire au même moment où elles doivent se consacrer à la prévention précoce. De plus, le transport de ce matériel se fait souvent en métro pour ce qui est du centre-ville de Marseille et c'est physiquement difficile.

C'est donc à double titre que notre syndicat a interpellé l'administration et souhaite pouvoir échanger avec elle dans les meilleurs délais.

■ Le logiciel NOVA : la protection des données



d'un usager qui soit en libre consultation sur le logiciel.

Or, nous avons été alertés par des professionnels qui, à l'occasion de la consultation de NOVA, ont pu constater l'absence d'anonymat des dossiers, comme la présence d'informations sur les antécédents médicaux, non seulement de la personne suivie mais aussi de ceux de leurs proches.

Sur le plan du secret professionnel, la protection des données est essentielle au respect des règles de confidentialité liées au secret médical. Elle semble remise en cause par le logiciel NOVA mis en place dans le cadre des activités PMI et planification.

Ce logiciel qui vient servir une politique ambitieuse de prévention présente pourtant deux inconvénients majeurs : le premier, parce qu'il ne garantit pas le secret médical ; le deuxième, parce qu'il induit un travail de saisie très important sans personnel de secrétariat supplémentaire et qu'il s'invite dans les consultations comme une tâche nouvelle.

Nous tenons d'abord à rappeler que le secret professionnel et médical ne peut être partagé, que des agents plus que d'autres y sont soumis de par la loi et qu'aucun logiciel ne doit comporter d'éléments personnels concernant la santé

Si cette dérive est inacceptable pour les usagers – qui d'ailleurs ne semblent ne pas avoir été informés de l'utilisation des données collectées ni eu l'occasion de donner leur accord – elle est d'autant plus inadmissible pour des professionnels pour lesquels le secret médical est incontournable.

Pourtant, certains professionnels dont les enfants ont utilisé les services du Département ont eux même été témoins des dérives de ce logiciel. Ils ont pu en effet retrouver trace des maladies ou pathologies médicales dont ils ont fait eux même l'objet dans le passé et ce, d'un simple clic.

La Collecte des données médicales, si elle peut être intéressante dans le cadre de la prévention doit rester extrêmement protégée. La commission de déontologie a été saisie.

■ Le logiciel NOVA : le secret professionnel

Rappel de quelques règles fondamentales :

Le secret professionnel s'inscrit dans l'histoire comme le garant du respect de la vie privée de la personne et de son intimité. Si, pour la profession d'assistante de service social, le secret professionnel s'inscrit comme une obligation de par la loi, l'ensemble des professionnels dépositaires d'une information à caractère secret « *soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire* » (art 226-13 code pénal) se doit de respecter le secret.

Tout professionnel doit aussi agir dans le plus strict respect de l'article 9 du Code Civil qui stipule que chacun a le droit au respect de sa vie privée et de tout ce qui est de l'ordre de son intimité (santé, relations familiales, correspondances...). Cet article doit guider nos pratiques et nos postures.

Partage du Secret professionnel : qu'en est-il vraiment ?

Si le secret professionnel ne doit pas empêcher de communiquer des informations susceptibles de favoriser l'accompagnement social ou la protection des personnes, la révélation de données confidentielles – même entre professionnels tenus au secret professionnel – ne doit être partagée que si ces don-

nées sont strictement nécessaires à l'accompagnement des personnes. Notre responsabilité est de ne pas tout partager, d'aider les personnes à garder leurs secrets et de protéger les informations recueillies au cours d'un entretien.

Il appartient au professionnel de déterminer le bien-fondé de ce partage. Pourquoi et à quoi vont servir les éléments révélés ? L'information est-elle nécessaire à la prise en charge de l'intéressé ? Pour quelle destination ? Et qui va s'en saisir ?...

La loi du 5 Mars 2007 (article L226-2-2 du CASF) dit que les professionnels tenus au secret peuvent partager des informations dans le cadre de la politique de la protection de l'enfance afin d'assurer la protection d'un mineur : ce partage est strictement limité à ce qui est nécessaire à la mission de la protection de l'enfance.

Ce rappel du cadre de l'exercice de nos professions en dit long sur les dérives quotidiennes de nos pratiques, qui souffrent d'un manque de vigilance ou qui, sous prétexte de l'obtention d'un plan d'aide dévoile toujours plus de l'intimité des personnes. Enfin, il garantit aux professionnels le respect de leurs pratiques, une position éthique et aux usagers le respect de leurs droits fondamentaux. ■

Les professions concernées

► Les médecins, les avocats, les huissiers, les assistantes sociales...

► Toutes les professions exerçant leur mission dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance sont tenues au secret professionnel.

► Tous les professionnels exerçant dans le cadre de l'insertion, le RSA : article L262-44 du CASF.

Rappel : l'article 226-14 du code pénal détermine les conditions dans lesquelles des informations confidentielles peuvent être révélées.

Le secret professionnel relève de la responsabilité pénale ; le devoir de confidentialité, lui, relève de la responsabilité civile.

**POUR JOINDRE LA SECTION
SYNDICALE CGT DE LA DGAS :
04 13 31 19 73 OU
07 71 02 89 55**



Section syndicale CGT Solidarité :

Efficacité, engagement et exigence au quotidien

Protéger tous les professionnels œuvrant au cœur de l'action sociale et medico-sociale, défendre leurs intérêts et se battre pour le maintien de leurs acquis, agir pour une revalorisation salariale digne des missions confiées, lutter au quotidien pour un service public cohérent et renforcé voilà ce que défend la CGT !

La section CGT de la DGAS expose son bilan après 4 années d'engagement en tant que 1ère organisation syndicale du Conseil

départemental des Bouches du Rhône. et ce, dans un contexte de changement de majorité départementale.

Le respect des modes d'intervention, des qualifications, des principes éthiques et déontologiques des personnels, la défense des outils et moyens nécessaires à la mise en œuvre des missions confiées, la protection des agents dans leur quotidien de travail, mais aussi l'exigence d'un déroulement de carrière linéaire garantissant à chacun d'entre nous la promotion au

grade supérieur et des revenus en progrès constants, sont les principes qui guident l'action de la CGT.

Notre positionnement responsable et en adéquation avec les valeurs et principes du service public contribue à renforcer le caractère incontournable d'une action sociale de qualité centrée sur l'utilisateur.

Notre exigence : un service social fort, pivot d'une politique départementale volontariste au service des populations.

UN BILAN 2015/2018 À LA HAUTEUR DE NOTRE ENGAGEMENT

Notre organisation syndicale a pu, par sa capacité de mobilisation, enregistrer de belles victoires avec :

→ la création de 10 postes d'assistants socio-éducatifs dédiés à la protection de l'enfance en 2017/2018

→ la création d'une maison à caractère social pour l'accueil 30 enfants de 3 à 12 ans confiés au Département en juillet 2018

→ la création de 4 postes pour renforcer la MDS de la Belle-de-Mai en janvier 2017

→ la création de 4 postes pour renforcer la MDS de l'Estaque en mars 2018

→ l'intégration en catégorie C des 6 rédacteurs auxiliaires ayant atteint la limite de renouvellement de leur contrat en fin 2015

→ la mise en œuvre du RIFSEEP en janvier 2018 avec :

• l'obtention d'une augmentation de 60 euros brut pour tous les personnels exerçant en MDS et de 30 euros bruts pour tous les professionnels qui reçoivent du publics mais travaillent hors MDS

• l'obtention d'une revalorisation du futur régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture allant de 69 à 75 euros

• l'obtention d'une révision de la classification RIFSEEP pour les conseillères conjugales de catégorie C en CG1

• l'obtention d'une reclassification en groupe supérieur pour de nombreux agents dans le cadre du RIFSEEP dont des collègues de la Direction des personnes handicapées et du bel-âge mais aussi à la Direction des routes

• le rattrapage pour les catégories C des 60 euros bruts obtenus pour tous les agents exerçant des MDS avec rappel à compter de janvier 2018

→ l'attribution de la NBI aux travailleurs sociaux et infirmières de la Maison départementale de l'adolescent

→ l'obtention de places de parking pour le pôle d'insertion d'Aubagne

→ l'obtention de véhicules de service supplémentaires notamment pour la MDS d'Istres

→ l'obtention pour les ASFAMS, profession pivot du placement familial, de la prime de 100 euros sous forme de chèques vacances qui sont dès 2018 intégrés à la prime de fin d'année ainsi que l'accès au spectacle de fin d'année à l'instar de tous les agents et de leurs enfants

→ l'obtention aux élections de février 2017 d'un siège supplémentaire dans le cadre de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) instance dédiée au ASFAMS et ASMATS des Bouches-du-Rhône, portant à 3 le nombre d'élus CGT

→ le repositionnement du Projet de réorganisation de la PMI d'octobre 2017 qui prévoyait la mobilité des personnels sur les territoires et l'obtention d'une prime d'encadrement pour les sages-femmes référentes.

(suite en page 6)

→ **la suspension de la fusion des MDS Littoral et Pressensé** prévue au CTP de décembre 2015 et l'obtention de la réunification des équipes de cohésion sociale et d'enfance famille sur le site de la Joliette (la volonté de retrouver une cohérence de travail a primé mais des conditions restent extrêmement difficiles du fait de l'exiguïté des locaux).

→ **l'obtention du renforcement du pôle inspecteurs enfance famille** de Marseille avec la création d'un poste d'agent de gestion administrative et d'un poste d'inspecteur

→ **la défense au quotidien du personnel de PMI** avec le maintien partout des postes alloués sur les MDS (cf. PMI de Saint-Marcel)

→ **une mobilisation sans faille pour dénoncer la situation d'abandon des institutions** autrefois partenaires du CD13 et l'obtention d'une table ronde le 18 octobre présidée par Madame la Présidente afin de faire valoir les propositions des personnels et l'obtention d'un cycle de négociations mi-octobre 2018 sur les aspects plus matériels de notre quotidien de travail (frais de déplacements, budget éducatif, organisation et temps de travail...)

→ **enfin la lutte permanente pour la défense de la protection de l'enfance** et des plus vulnérables est au cœur de l'action de la CGT.

Sur le plan individuel, c'est l'accompagnement des collègues dans leur mobilité, leur parcours professionnel, leurs conditions de travail, dans la reconnaissance de leurs compétences et c'est défendre tous les jours leur place et la qualité de leur travail.



Sur le plan collectif, la CGT agit tous les jours au plus près des personnels pour défendre des conditions de travail dignes des missions confiées et du service rendu au public.

Sur le plan de son engagement la CGT défend farouchement les droits des enfants et n'a eu de cesse de dénoncer par sa mobilisation les atteintes faites à la "Charte internationale des droits de l'enfant" qui fêtera le 20 novembre prochain son 29^{ème} anniversaire. Notre syndicat sera d'ailleurs au rendez-vous et réunira à cette occasion l'ensemble du personnel de la DGAS.

Sur le plan de l'éthique et de la déontologique, la CGT a su intervenir à chaque fois que le secret professionnel était mis à mal par l'institution. La saisine de la DRH est en cours, notamment sur le plan du partage des données médicales dans le cadre du logiciel NOVA.

La disponibilité, un atout syndical au service du personnel

La CGT, parce qu'elle est au service du

personnel va à la rencontre des agents dans le cadre de tournées de service, de rendez-vous sur sites et n'hésite pas à se déplacer aux quatre coins du département pour diffuser de l'information, organiser des assemblées générales déconcentrées...

La prévention sociale, le meilleur atout des populations dans les territoires !

Nous tenons à rendre hommage à l'ensemble des agents de terrain qui tous les jours exercent leurs missions aux plus près des populations. Leur engagement et leur combat pour assurer un haut niveau de réponse sociale sont remarquables.

Les professionnels défendent la mise en oeuvre d'une table ronde pour échanger sur des solutions partagées et la mise en place de conventions de partenariat avec les institutions telles que la CAF, la MSA, la Sécurité sociale...

Jeudi 6 décembre
LE VOTE CGT

*Votre
meilleur
atout !*

Infos en bref

Assistant.e.s familiales

Une journée dédiée à la profession le vendredi 23 novembre 2018

Attendue depuis 2016 par les ASFAMS, une nouvelle journée dédiée à la profession se déroulera le 23 novembre. Elle portera sur la prise en charge par les ASFAMS des enfants en grande difficulté, porteurs de troubles psychologiques et ou psychiatriques. Une occasion pour la CGT de réaffirmer le caractère incontournable de la profession pivot de l'accueil familial.

RSA, des changements majeurs à venir ?

La fin du RSA pour le "revenu universel d'activité"

Dans le cadre des axes du plan pauvreté dévoilés le 13 septembre 2018 par le Président Macron, une loi créant le RUA devrait être votée en 2020. « *Le revenu universel d'activité fusionnera le maximum de prestations sociales, du RSA aux APL, pour donner un socle de dignité [...] Il faut aider les bénéficiaires à faire leur part.* »

Le "revenu universel d'activité" rompt ainsi de façon claire avec le caractère inconditionnel d'un revenu de base pour tous. Macron dira d'ailleurs « *Je n'y ai jamais cru.* » Et de préciser : « *Il est inacceptable que certains qui peuvent reprendre un emploi ne le fassent pas, aussi le droit à l'accompagnement doit correspondre à un devoir, et il doit y avoir des sanctions.* » Le "contrat" passé avec le bénéficiaire donne, certes, droit "à un accompagnement" mais « *empêche de refuser plus de deux offres raisonnables d'emploi ou d'activité figurant dans son contrat.* »

Au-delà du grand flou qui entoure la notion "d'offre raisonnable", les "sanctions" iront-elles jusqu'à priver les bénéficiaires

de ce dernier filet social, de ce "socle minimal de dignité" comme il le décrit ? Ce serait aux antipodes d'une quelconque « *stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté* »...

Au quotidien, dans les Départements, les raisons du faible taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA sont connues. 87% des allocataires du RSA le perçoivent encore cinq ans plus tard, alors qu'il devrait être un filet de sécurité temporaire. La preuve que sortir de la pauvreté, via un travail correctement rémunéré, n'est pas trajectoire facile. En théorie, les personnes doivent être aidées sur ce chemin souvent semé d'embûches. Les Départements peinent à jouer ce rôle d'accompagnateur ; étran-

glés par le versement de l'allocation, qui n'est plus compensé que partiellement par l'État, certains n'auraient d'autre choix que de baisser ou supprimer le service d'insertion et/ou de multiplier les mesures de contrôles pour faire baisser temporairement ou durablement le nombre de bénéficiaires.

"La renationalisation" du RSA un temps évoquée dans les propositions semble mise de côté mais la création d'un service national de l'insertion privilégié.

À l'heure de la métropolisation des territoire toutes les inquiétudes sont permises pour le maintien des principes de solidarité.

ASFAMS : 24 JUIN, LA RENCONTRE ANNUELLE DE LA CGT LORS DE LA SORTIE CHAMPÊTRE À MARTIGUES

Le dimanche 24 juin 2018, les ASFAMS se sont retrouvés nombreux autour du traditionnel pique-nique organisé par notre syndicat. Cette rencontre festive permet chaque année de réunir cette profession isolée dans le cadre d'un moment convivial. C'est en famille qu'on partage cet instant, bonne humeur, jeu de boules, échanges informels sur la profession... Comme chaque année, les enfants ont été gâtés, et sous le regard de toutes et tous, se sont amusés ensemble dans le cadre idéal du parc de Figuerolles à Martigues. Près de 150 personnes, adultes et enfants se sont donné rendez-vous cette année. Un vrai succès !



Nos photos : deux moments conviviaux de cette sortie champêtre. L'heure de l'apéro et l'instant du pique-nique.

Jeudi 6 décembre 2018

Élections dans la fonction publique

Le 6 décembre 2018, auront lieu les élections professionnelles. Chacun d'entre nous sera amené à voter pour le syndicat de son choix. À la CGT, notre exigence est de maintenir un service social fort, pivot d'une politique départementale volontariste au service des populations et ce quelles que soient les modifications territoriales !

Les élections 2018 ont pour particularité, la diminution drastique des lieux de vote par rapport à 2014. Ainsi, les bureaux d'Aix-en-Provence, Istres, Aubagne et Arles sont supprimés. Seuls demeurent à Marseille ceux d'Arenc et de l'Hôtel du Département et le centre d'exploitation des routes à Salon-de-Provence.

Nous savons tous que la charge de travail, les distances, les obligations professionnelles ne vont pas favoriser le

déplacement des agents. En effet, pour certains, la situation géographique du lieu d'exercice sera trop éloignée du lieu de vote et pour d'autres les contraintes professionnelles ou les gestions des urgences ne permettront pas le vote physique.

Dans ce cas, si le déplacement est incertain, optez de suite pour le vote par correspondance !

Vous avez reçu une information et un imprimé avec votre bulletin de salaire ; ce document est à remplir et à renvoyer dans les plus brefs délais à la DRH accompagné de la photocopie de votre carte d'identité avant le 22 octobre. Suivra dans les 15 premiers jours de novembre le matériel de vote à renvoyer dès réception pour éviter les oublis.

Nous comptons sur vous !

POURQUOI CHOISIR LA CGT ?

- ➔ **Nos élu.e.s sont des militant.e.s engagés au service des personnels**
- ➔ **Nos élu.e.s sont disponibles et réactifs**
- ➔ **Nos élu.e.s vous défendent sans relâche**
- ➔ **Nos élu.e.s portent vos revendications pour l'intérêt de toutes et tous**
- ➔ **Nos élu.e.s s'engagent à ne jamais signer des accords contraires aux intérêts des salarié.e.s**
- ➔ **Nos élu.e.s luttent avec vous pour nos intérêts communs**



Bulletin de la section syndicale CGT de la DGA de la Solidarité

N° 8 / Octobre 2018

Sommaire

- ♦ La CGT alerte et se mobilise / page 1
- ♦ Protection de l'enfance : la CGT dénonce / page 2
- ♦ Mineurs non accompagnés : la CGT prend position / page 2
- ♦ La CGT : une présence quotidienne auprès des professionnels de l'action médico-sociale / page 3
- ♦ Bilan de la section syndicale pendant la mandature 2015-2018 / page 4
- ♦ Infos en bref / page 7
- ♦ Elections décembre 2018 / page 8

Bulletin édité par la section syndicale DGAS de la CGT du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
52, avenue de Saint-Just
13256 Marseille Cedex 20
Tél. 04 13 31 19 70 à 74
syndicat.cgt@cg13.fr
www.cgt-cd13.org
Directeur de la publication :
Alain Zammit
Dépôt légal à parution

L'actualité syndicale CGT du Conseil Départemental est sur

www.cgt-cd13.org